



Décision 2025 - 39
CANDIDATURE PLAN 5000 EQUIPEMENTS – 2025 – AXE 2 DEDIE AUX EQUIPEMENTS
SPORTIFS STRUCTURANTS – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

Considérant le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Jacques Secrétin, pour un montant total de 1 031 682€ H.T.

Décide de candidater au titre du Plan 5000 Equipements – 2025 – Axe 2 dédié aux équipements sportifs structurants de l'Agence Nationale du Sport, au taux de 17.83%, soit un montant de 184 011€ et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le :*

Fait à Auchel, le 10/06/2025

Le Maire